



la vie des territoires, l'avis des projets.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE – 2- GRENOBLE ALPES METROPOLE – GRENOBLE (Collectivité garante)**
– Opération « 66 Cours Jean Jaurès » - Cession d'un ensemble immobilier situé parcelle CM n°12 à ACTIS

Délibération n°12

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL du Dauphiné) réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné °22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

VU la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la décision de préemption n° 2022- 84 - P en date du 24 octobre 2022,

VU la délibération du conseil d'administration d'ACTIS en date du 11 décembre 2025, validant l'acquisition à son profit,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Grenoble en date du 3 février 2025, validant la cession et la participation financière de la commune au déficit.

Considérant :

- La convention d'opération n°2023-45105 signée le 16 mai 2023 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole,
- Le souhait des collectivités de mettre en œuvre leur projet visant la production de 8 logements locatifs sociaux répondant ainsi aux objectifs recensés au Programme Local de l'Habitat et aux orientations politiques de la ville en matière de rééquilibrage territorial des logements locatifs sociaux afin de tendre vers une mixité plus intégrée (rééquilibrage des IRIS),
- Que le coût de revient de l'opération foncière s'élève à 955 853 € HT,
- Qu'ACTIS, a été désigné en tant qu'opérateur pour cette opération et a prévu l'acquisition de ce tènement auprès de L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné d'ici la fin du premier trimestre 2026, au montant de 780 000€ HT,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge,
- L'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère en date du 04 février 2025, prolongé par lettre valant avis du domaine en date du 21 janvier 2026,
- Que le déficit foncier s'élève à 175 853 €,
- Que cette opération est éligible à la minoration foncière au titre de la participation au logement et au renouvellement urbain dans la limite de 10% du coût de revient et 49% du déficit foncier de l'opération,
- Que conformément aux modalités prévues par la convention d'opération, le solde du déficit

foncier sera financé à hauteur de deux tiers par la Ville de Grenoble et d'un tiers par Grenoble Alpes Métropole,

- Que Grenoble-Alpes Métropole envisage de présenter en conseil métropolitain du 06 février 2026, une délibération validant les modalités de participation au déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la cession à l'Office Public de l'Habitat de la région Grenobloise, dénommé ACTIS d'un ensemble immobilier propriété de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sis 66 Cours Jean Jaurès sur la commune de Grenoble le tout situé sur la parcelle cadastrée section CM n°12 au prix de 780 000 € HT,
- Prend acte d'un montant de déficit foncier de 175 853 €,
- Valide la décote foncière de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 87 328 €, soit 49% du déficit foncier,
- Prend acte de la participation du reste à charge de déficit à hauteur de deux tiers par la commune de Grenoble soit 59 790 € et d'un tiers par Grenoble-Alpes Métropole soit un montant de 28 735€,
- Acte que si la vente ne peut pas intervenir à fin mars 2026 au plus tard, toutes les dépenses supportées l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à compter du 1^{er} avril 2026 pourront être refacturées à la ville de Grenoble en tant que collectivité garante du portage.

NPPV : Mme BELAIR, Mme PANTEL

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU